

STATUTS

I. Nom et but

1. SEL de Bex et environs s'inspire d'un système de réseau d'échanges né au Canada (LETS) et développé ensuite en France sous le nom de Système d'Échange Local (SEL).
2. L'association réunit des personnes qui échangent entre elles des biens, des services et des savoirs. L'association favorise discussions, réflexions et prises de conscience dans la volonté d'évoluer vers plus de durabilité, de citoyenneté, de solidarité et d'humanité.
3. SEL de Bex et environs est une association à but non lucratif.

II. Membres

1. L'association se compose de membres actifs après leur adhésion. Ils souhaitent valoriser les relations humaines dans leurs échanges.
2. Les mineurs ne peuvent devenir membres et participer à des échanges qu'avec l'accord écrit et signé d'un représentant légal.
3. La qualité de membre se perd par :
 - La démission
 - Le décès
 - L'expulsion pour motif grave
4. Tout membre démissionnaire l'annonce par écrit au comité.

III. Le comité

1. L'association est gérée par un comité de sept personnes au maximum.
2. Le comité a pour charge de :
 - Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion
 - Informer les nouveaux adhérents
 - Assurer la communication aux membres
 - Gérer la liste des membres
 - Tenir les comptes de l'association qui seront soumis pour contrôle, au terme de chaque exercice annuel, aux deux vérificateurs élus par l'assemblée
 - Veiller à l'application des statuts et du règlement interne et proposer toute modification à l'assemblée générale suivante
 - Organiser l'assemblée générale ordinaire annuelle et les assemblées extraordinaires au besoin, et convoquer les membres au moins 15 jours à l'avance
3. L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du comité.
4. Le comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

IV. Assemblée générale (AG)

1. Le comité convoque tous les membres pour une AG une fois par an.
2. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance par courriel, sauf cas exceptionnel, avec l'ordre du jour.
3. L'AG a pour charge de :
 - Nommer les membres du comité
 - Nommer deux vérificateurs de comptes et un suppléant
 - Fixer les cotisations et approuver les comptes
 - Approuver ou modifier les statuts ou les règlements internes sur proposition du comité
4. Le 1/5 des membres de l'association peuvent demander la convocation d'une AG extraordinaire.

V. Ressources et responsabilités

1. Les ressources de l'association comprennent les cotisations et toutes autres ressources autorisées.
2. Seuls les biens de l'association sont garants des engagements financiers de l'association. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.
3. L'association n'assume aucune responsabilité pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un membre de l'association ou des tiers pourraient subir en relation avec un échange de service ou de biens réalisés dans le cadre du SEL. En particulier, l'association ne répond d'aucun dommage dû à un accident, à des défauts ou à une mauvaise exécution. Il appartient aux membres de l'association de conclure eux-mêmes, le cas échéant, toutes les assurances utiles (notamment assurance accident, assurance responsabilité civile, etc.)

VI. Dissolution de l'association

1. L'AG décide de dissoudre l'association à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera attribuée à une association poursuivant des buts similaires ou de bienfaisance.

Statuts validés par l'Assemblée générale du 10
octobre 2020 à Bex